

## Décrets administratifs

---

Gouvernement du Québec

### Décret 563-2004, 9 juin 2004

CONCERNANT l'autorisation à Hydro-Québec à réaliser les études d'avant-projet du complexe de la Romaine et à effectuer les travaux d'exploration, les études, les relevés scientifiques et toutes autres activités précédant la réalisation du projet

ATTENDU QU'Hydro-Québec projette de réaliser un complexe hydroélectrique d'environ 1 500 mégawatts (MW) sur la rivière Romaine, dans la région de la Basse-Côte-Nord, au nord de la Municipalité de Havre-Saint-Pierre;

ATTENDU QUE le complexe serait composé de quatre aménagements hydroélectriques pour permettre une production énergétique moyenne annuelle de l'ordre de 7,5 térawattheures;

ATTENDU QU'Hydro-Québec désire procéder aux études technico-économiques et environnementales requises pour établir les caractéristiques techniques, les impacts sur l'environnement, les mesures d'atténuation, le coût ainsi que le calendrier de réalisation du projet;

ATTENDU QU'Hydro-Québec a transmis au ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs un document intitulé «Complexe de la Romaine, Renseignements généraux, Mars 2004», lequel contient les renseignements sur le projet et les études à réaliser;

ATTENDU QUE, en vertu du septième alinéa de l'article 29 de la Loi sur Hydro-Québec (L.R.Q., c. H-5), la construction d'immeubles destinés à la production d'électricité par la Société doit être préalablement autorisée par le gouvernement dans les cas et aux conditions qu'il détermine;

ATTENDU QUE, en vertu du décret numéro 1299-2001 du 31 octobre 2001 concernant la construction d'immeubles destinés à la production d'électricité par Hydro-Québec, la construction par la Société d'une centrale hydroélectrique d'une puissance supérieure à 50 MW doit être préalablement autorisée par le gouvernement;

ATTENDU QUE l'exercice de ce pouvoir requiert la nécessité d'autoriser au préalable Hydro-Québec à réaliser les études d'avant-projet du complexe de la Romaine et à effectuer les travaux d'exploration, les études, les relevés scientifiques et toutes autres activités précédant la réalisation du projet, afin d'évaluer sa faisabilité;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs :

QU'Hydro-Québec soit autorisée à réaliser les études d'avant-projet du complexe de la Romaine et à effectuer les travaux d'exploration, les études, les relevés scientifiques et toutes autres activités précédant la réalisation du projet, afin d'en évaluer la faisabilité.

*Le greffier du Conseil exécutif,*

ANDRÉ DICAIRE

42638

Gouvernement du Québec

### Décret 566-2004, 16 juin 2004

CONCERNANT le renouvellement de l'engagement à contrat de madame Manon Charron comme sous-ministre adjointe au ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE madame Manon Charron, sous-ministre adjointe au ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir, soit engagée de nouveau pour agir à titre de sous-ministre adjointe à ce ministère, pour une période de trois ans à compter du 26 juin 2004, aux conditions annexées.

*Le greffier du Conseil exécutif,*

ANDRÉ DICAIRE

---